

HÔTEL DE VILLE

Services Techniques
N° Tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/MC/CB

DECISION N° 2011 / 130

OBJET : Mise en réforme et désaffectation du véhicule immatriculé 183 BQV 91 – Marque PEUGEOT – Type BOXER

Le Député-Maire de la Commune d'Yverres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yverres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009, 17 décembre 2009 et 17 juin 2011 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU l'arrêté n° 2011/333 (série A) du 5 juillet 2011 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient de désaffecter le véhicule immatriculé 183 BVQ 91, appartenant à la ville de Yverres, suite à sa mise en réforme,

- DECIDE -

DE PROCEDER, de réformer et de désaffecter le véhicule immatriculé 183 BVQ 91,

DIT de radier ce véhicule auprès de GAN ASSURANCES, compagnie d'assurances de la ville,

DIT que la désaffectation dudit bien n'engage aucun frais pour la commune,

Fait à Yverres, le 21 juillet 2011



Pour le Député-Maire empêché,
L'Adjoint délégué

Nicole LAMOTH
Conseiller Général du
Canton Yverres/Crosne

Accusé de réception en préfecture

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
091-219105911-20110721-2011-130-AU

Date de signature : -

Date de réception : 22/07/2011

